

Il a fallu du temps pour que les Nations- Unies réalisent que les viols et violences sexuelles en RDC constituent une arme de guerre entre les mains des différents groupes armés tant irréguliers que réguliers pour le contrôle des zones riches en matières précieuses. C'est en 2010 qu'à la suite d'une demande introduite par le secrétaire général de l'ONU au Conseil de Sécurité qui, par sa Résolution 1888, nomma un représentant spécial chargé de la question de la violence sexuelle dans les conflits, afin de fournir un leadership stratégique et une coordination cohérente sur cette question. Ce dernier a été emmené à collaborer étroitement avec la MONUSCO et le Bureau Conjoint des Nations-Unies aux droits de l'homme en RDC.

D'une manière générale, le rapport ad hoc s'est penché sur une analyse sans complaisance de la période entre le mois de janvier 2010 à décembre 2013. Mettant à nu d'une part les obstacles rencontrés et d'autre part les avancées dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en RDC. Il s'est alors avéré que cette période a été particulièrement caractérisée par la persistance des cas des violences sexuelles jugés extrêmement graves du fait de leur ampleur, de leur caractère systématique et du nombre élevé des victimes. Qui en sont les auteurs ? Le rapport établit de façon claire que ces crimes des violences sexuelles et des viols massifs sont régulièrement commis par des éléments des groupes armés irréguliers et de ceux des forces congolaises de défense et de sécurité opérant dans les territoires de l'Est croupissant dans des conflits depuis plus de vingt ans. Il est aussi établi que les viols à grande échelle constituent non seulement des armes de guerre, mais parfois pour punir des civils soupçonnés d'avoir collaboré avec tel ou tel groupe armé rival dans un territoire donné. La tendance observée, c'est que les femmes sont généralement violées lorsqu'elles sont en train de travailler dans les champs ou parfois à domicile lors des attaques perpétrées par les groupes antagonistes cherchant à contrôler un site ou une contrée pour y exploiter les matières précieuses.

Obstacles rencontrés Le plus grand obstacle rencontré dans la lutte contre l'impunité réside le fait que de nombreuses victimes refusent de signaler ou de dénoncer ces viols par honte d'être humiliées par la société ou par peur d'être répudiées par leurs maris. D'autres obstacles sont relatifs aux complicités entre certaines autorités judiciaires, administratives et politiques corrompues ou craignant des mesures des représailles de la part des auteurs de ces viols. En outre, le gouvernement de la RDC ne dispose pas des fonds spéciaux pour la réparation ou des

centres des soins spécialisés et pire, les victimes qui ont eu le courage de saisir les cours et tribunaux ne reçoivent que très rarement les dommages et intérêts ordonnés par les juges. Cela, suite aux multiples pressions exercées par les chefs des communautés tribalo-ethniques et les hauts responsables des familles qui les dissuadent à des arrangements à l'amiable, selon l'adage qui dit qu'il vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès.

Avancées réalisées Depuis quelque temps, l'on a remarqué des progrès dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en RDC. Il y a d'abord les récents engagements pris par le Gouvernement de la République en ce que désormais les auteurs, co-auteurs et commanditaires des crimes sexuels seront sanctionnés avec la plus grande sévérité par les lois en vigueur. Il faut signaler que les lois nationales existent pour réprimer les violences sexuelles, notamment celles prévoyant des peines d'emprisonnement allant de cinq à vingt ans. A noter aussi que conformément à la constitution de la République, les juridictions militaires ont compétence exclusive sur tous les actes de violence sexuelle commis par les éléments des FARDC, de la Police Nationale et des groupes armés irréguliers.

Le Bureau Conjoint des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a observé des avancées lentes mais constantes dans les poursuites contre les auteurs des crimes de violences sexuelles. Au moins 187 condamnations à des peines d'emprisonnement ont été prononcées même à l'endroit des officiers supérieurs des FARDC et de la Police nationale ainsi que des responsables de certains groupes armés irréguliers dénoncés et appréhendés. Dans ses activités de collecte systématique des données judiciaires, le BCNUDH fournit des efforts louables pour documenter des cas de poursuite pour les crimes sexuels par le biais de ses activités de surveillance et de la production des rapports ainsi que la mise en œuvre des projets d'assistance aux victimes des violences sexuelles.

Source : [allAfrica](#)

